

Délibération n° 2018-9
Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Prorogation du contrat concernant le logiciel PRORISQ

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique dans la prévention des risques professionnels, le FNP a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Le contrat prend fin le 18 juillet 2018.

Afin de permettre l'étude relative à l'évolution du système d'information du Fonds National de Prévention, il est proposé de prolonger la durée du contrat de 4 mois.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2013-87 du 20 décembre 2013 relative au lancement d'un appel d'offres portant sur l'hébergement et la réalisation d'évolutions informatiques concernant le logiciel PRORISQ, pour un montant annuel de 65 000 euros hors évolutions pendant 4 ans,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 4 avril 2018

Le Conseil d'administration délibère et par 13 voix et 2 abstentions, autorise la prolongation du contrat en cours relatif à Prorisq pour une durée de 4 mois à compter de la date de l'échéance (18 juillet 2018).

Bordeaux, le 5 avril 2018
Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac